

OUVREZ VOTRE CPF ! VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION !

La loi du 5 sep. 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel entre en application en 2019.

Découvrez ce que cela change pour vous !

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, à son initiative, au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante, y compris à l'extérieur de l'entreprise !



● Conseil de vos élus SUD CMDS :

Inscrits à des formations internes en CMDS ?

VERIFIEZ bien que vous êtes à l'initiative de la demande car vous pourriez « consommer » votre CPF sans vous en apercevoir ! Si vous n'êtes pas à l'initiative de cette formation, elle ne peut pas être prise et débité de votre CPF ! Demandez une correction d'utilisation à DRH-Formation !

UTILISEZ votre CPF à votre initiative, sans demander l'autorisation à DRH, pour un besoin de formation personnelle, hors plan de formation CMDS, à l'extérieur de l'entreprise sur votre temps personnel. Les thématiques sont aujourd'hui larges et diverses : langues étrangères, bureautique, cours d'informatique, développement web pour association, etc... De plus, les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) et les frais annexes (frais de transport, repas, hébergement) peuvent être pris en charge !

● ALORS DEFENDEZ ET UTILISEZ VOTRE CPF !

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF a remplacé le Droit individuel à la formation (Dif). Toutefois, les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du Dif et pourront les mobiliser à condition d'être inscrit avant le 31 décembre 2020 ! Sinon vos droits seront définitivement perdus ! Dommage !! Une fois la conversion faite, les € correspondants pourront être utilisés sans limite de durée !

● **Conseil de vos élus SUD CMDS : ** Beaucoup en CMDS étaient au maximum de leur droit Dif, transformé aujourd'hui en € en CPF pouvant représenter jusqu'à 1800 € ! (120 h Dif x 15 €). Interrogez DRH sur votre solde Dif et inscrivez-vous dès maintenant pour créer et créditer en euros votre Compte Personnel de Formation <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>

Ainsi ce sont des € qui se cumulent sur votre CPF ! Les comptes étaient jusqu'alors alimentés à raison de 360€ par an (24h multiplié par 15 €) pour une activité à temps plein. A partir de 2020, au titre des droits acquis en 2019, les comptes seront alimentés de **500 €/an** pour toutes activités à mi-temps ou plus. **Le montant global du compte peut au total couvrir 5000 € ... DE QUOI UTILISER VOTRE CPF !**

L'équipe SUD CMDS : Johnny Tacheron : PACIFICA ; Frédéric Hay : Saintes Rvx ; Stéphane E Silva : Recouvrement ; Thierry Delaunay : Immeubles ; Laure Segueineau : Gémozac ; Marie-Christine Marc : Saujon ; Barbara Bon, Etaules ; Mohammed Mellouki : Pôle Utilisateurs risques ; Kaina Potoczny : Epargne

Email : contact@sudcam-cmds.org SUD CAM CMDS, enregistré n°305 en Mairie de Saintes (17), n° CNIL 1551731 & 1551846 et respecte les mesures de confidentialité. SUD : marque déposée à l'INPI Paris, SIRET n° 43165174400010, APE9420Z et membre de l'Union SUD CAM nationale.